

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Assistance Voyage Annuelle Traveller Full Personne est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier requiert une assistance aux personnes ou est victime d'incidents lors d'un séjour au ski à l'étranger.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assureur intervient notamment :

- ✓ En cas de maladie ou d'accident, pour le remboursement des frais médicaux tels que notamment les frais ambulatoires, les frais dentaires, les frais de prolongation de séjour, les frais de transport;
- ✓ En cas de maladie grave ou d'accident à l'étranger, pour le rapatriement médical ;
- ✓ En cas de transplantation, pour le rapatriement médical de l'assuré ;
- ✓ En cas d'hospitalisation en Belgique liée à une opération médicale non planifiée ou un accident à l'étranger, pour les frais de soins médicaux en Belgique ;
- ✓ Pour la consultation chez un médecin afin d'obtenir la fourniture de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical indispensable au traitement médical;
- ✓ Pour le retour anticipé en Belgique en cas de :
 - Décès, d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique ;
 - Sinistre grave au domicile ;
 - En cas de disparition d'un enfant ;
- ✓ Lors d'une hospitalisation de l'assuré à l'étranger dont la durée est supérieure à 5 jours, pour l'organisation et la prise en charge d'un voyage d'un membre de la famille ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger, pour :
 - Les frais funéraires ;
 - Les frais de cercueil ;
 - Le rapatriement d'un accompagnant ;
 - L'inhumation à l'étranger ;
- ✓ Pour la prise en charge des frais de communication ;
- ✓ La transmission de message urgent ;
- ✓ Les frais d'interprète ;
- ✓ L'envoi de bagage ;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- ✗ Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- ✗ Les affections et événements résultant de l'usage instantané ou chronique de drogues, d'alcool au-delà de la limite légale, ou de toute autre substance non prescrite par un médecin (constaté par un médecin ou les forces de police);
- ✗ Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout assuré employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;
- ✗ Les frais d'annulation de séjour ;
- ✗ Etats dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par l'assuré ;
- ✗ Les traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture ;

- ✓ Dans le cadre de la garantie ski, notamment pour :
 - Le remboursement du skipass et des cours de ski de plus de 5 jours qui n'ont pu être utilisés ;
 - Les frais médicaux à l'étranger et en Belgique ;
 - La location de ski suite au bris des skis et au vol des ski, des chaussures ou des bâtons de ski ;
- ✓ L'avance de la caution pénale exigée à la suite d'un accident de roulage à l'étranger (caution de mise en liberté) ;
- ✓ Les frais de prolongation de séjour à l'hôtel à la suite d'un cas de force majeure ;
- ✓ Pour les frais de recherche et de sauvetage à concurrence de maximum € 15.000.
- ✓ Pour maximum 5 séances d'assistance psychologique suite à une catastrophe, un attentat ou une prise d'otage dont l'assuré a été témoin.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assureur intervient après épuisement des indemnités auxquelles l'assuré peut prétendre pour les mêmes risques auprès de la Sécurité sociale ;
- ! Les frais de soins médicaux en Belgique sont remboursés jusqu'à concurrence de maximum € 6.000;
- ! Dans le cadre du remboursement des frais médicaux, les plafonds sont les suivants :
 - Frais dentaires : € 250 ;
 - Frais de prolongation de séjour : € 850 ;
 - Frais de transport : € 500 ;
- ! Les frais de visite de la personne hospitalisée à l'étranger est remboursée jusqu'à maximum € 500 ;
- ! Les frais d'interprète sont couverts jusqu'à maximum € 125 ;
- ! Dans le cadre de la garantie ski, les plafonds sont les suivants :
 - Skipass et cours de ski : € 200 ;
 - Location Bris de ski : € 100 ;
 - Location en cas de vol de ski, chaussures, bâtons de ski : € 100 ;
- ! Avance de la caution de mise en liberté : € 25.000.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Avertir l'assureur immédiatement (éventuellement après réception des premiers soins médicaux d'urgence), et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre et faire constater la maladie, ou les lésions en cas d'accident, par un médecin ;
- Remettre à l'assureur le plus rapidement possible, les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages et en tout cas dans les 7 jours calendrier;
- Sans délai, et en tout cas dans les 30 jours, nous fournir les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour nous permettre de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin que "Touring" puisse traiter les informations médicales dans le respect de la réglementation applicable.
- En Belgique, comme à l'étranger, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir exiger le remboursement de vos frais par la Sécurité sociale.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours à 0 heure le lendemain de la signature du mandat ou du paiement de la prime. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

ATV SA TOURING ASSISTANCE VOYAGE ANNUELLE FAMILY FULL PERSONNES

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015- RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Assistance Voyage Annuelle Family Full Personnes est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier requiert une assistance aux personnes à l'étranger ou est victime d'incidents lors d'un séjour au ski à l'étranger.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assureur intervient notamment :

- ✓ En cas de maladie ou d'accident, pour le remboursement des frais médicaux tels que notamment les frais ambulatoires, les frais dentaires, les frais de prolongation de séjour, les frais de transport ;
- ✓ En cas de maladie grave ou d'accident à l'étranger, pour le rapatriement médical ;
- ✓ En cas de transplantation, pour le rapatriement médical de l'assuré ;
- ✓ En cas d'hospitalisation en Belgique liée à une opération médicale non planifiée ou un accident à l'étranger, pour les frais de soins médicaux en Belgique ;
- ✓ Pour la consultation chez un médecin afin d'obtenir la fourniture de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical indispensable au traitement médical ;
- ✓ Pour le retour anticipé en Belgique en cas de :
 - Décès, d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique ;
 - Sinistre grave au domicile ;
 - Disparition d'un enfant ;
- ✓ En cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant, pour le retour des enfants ;
- ✓ Lors d'une hospitalisation de l'assuré à l'étranger dont la durée est supérieure à 5 jours, pour l'organisation et la prise en charge d'un voyage d'un membre de la famille ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger, pour :
 - Les frais funéraires ;
 - Les frais de cercueil ;
 - Le rapatriement d'un accompagnant ;
 - L'inhumation à l'étranger ;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- ✗ Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- ✗ Les affections et événements résultant de l'usage instantané ou chronique de drogues, d'alcool au-delà de la limite légale, ou de toute autre substance non prescrite par un médecin (constaté par un médecin ou les forces de police) ;
- ✗ Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout assuré employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;
- ✗ Les frais d'annulation de séjour.
- ✗ Etats dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par l'assuré.
- ✗ Les traitements esthétiques, diététiques, homéopathiques, ostéopathiques et d'acupuncture ;

- ✓ Pour la prise en charge des frais de communication ;
- ✓ La transmission de message urgent ;
- ✓ Les frais d'interprète ;
- ✓ L'envoi de bagage ;
- ✓ Dans le cadre de la garantie ski, notamment pour :
 - Le remboursement du skipass et des cours de ski de plus de 5 jours qui n'ont pu être utilisés ;
 - Les frais médicaux à l'étranger et en Belgique ;
 - La prise en charge des frais de la location de skis suite au bris des skis, au vol des skis, des chaussures ou des bâtons de skis ;
- ✓ L'avance de la caution pénale exigée à la suite d'un accident de roulage à l'étranger (caution de mise en liberté);
- ✓ Les frais de prolongation de séjour à l'hôtel à la suite d'un cas de force majeure.
- ✓ Pour les frais de recherche et de sauvetage à concurrence de maximum € 15.000.
- ✓ Pour maximum 5 séances d'assistance psychologique suite à une catastrophe, un attentat ou une prise d'otage dont l'assuré a été témoin.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assureur intervient après épuisement des indemnités auxquelles l'assuré peut prétendre pour les mêmes risques auprès de la Sécurité sociale ;
- ! Les frais de soins médicaux en Belgique sont remboursés jusqu'à concurrence de maximum 6.000 € ;
- ! Dans le cadre du remboursement des frais médicaux, les plafonds sont les suivants :
 - Frais dentaires : € 250 ;
 - Frais de prolongation de séjour : € 850 ;
 - Frais de transport : € 500 ;
- ! Les frais de visite de la personne hospitalisée à l'étranger est remboursée jusqu'à maximum € 500 ;
- ! Les frais d'interprète sont couverts jusqu'à maximum € 125 ;
 - Dans le cadre de la garantie ski, les plafonds sont les suivants :Skipass et cours de ski : € 200 ;
 - Location Bris de ski : € 100 ;
 - Location en cas de bris ou vol de ski, chaussures, bâtons de ski : € 100 ;
- ! Avance de la caution de mise en liberté : € 25.000.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Avertir l'assureur immédiatement (éventuellement après réception des premiers soins médicaux d'urgence), et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre et faire constater la maladie, ou les lésions en cas d'accident, par un médecin ;
- Remettre à l'assureur le plus rapidement possible, les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages et en tout cas dans les 7 jours calendrier;
- Sans délai, et en tout cas dans les 30 jours, nous fournir les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour nous permettre de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin que "Touring" puisse traiter les informations médicales dans le respect de la réglementation applicable.
- En Belgique, comme à l'étranger, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir exiger le remboursement de vos frais par la Sécurité sociale.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours à 0 heure le lendemain de la signature du mandat ou du paiement de la prime. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Assurance annulation

Document d'information sur le produit d'assurance



ATV SA

Option Assurance Annulation

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015 - RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 à 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'**Option Assurance Annulation** est un contrat d'assurance optionnel par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements ce dernier doit annuler un voyage.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assureur intervient notamment lors de la survenance des événements suivants :

- ✓ Le décès, la maladie ou l'accident grave de l'assuré (ou conjoint), d'un membre de la famille jusqu'au 2ème degré, , , de la personne chargée de la garde d'un enfant mineur ou handicapé de l'assuré, d'un membre de la famille d'accueil chez qui l'assuré a prévu de passer ses vacances ;
- ✓ Les complications ou les troubles de la grossesse de l'assurée, à condition que la grossesse ne dépassait pas les 3 premiers mois lors de la souscription du contrat de voyage.
- ✓ Le licenciement de l'assuré ;
- ✓ L'examen de passage ou seconde session d'un étudiant assuré ;
- ✓ Le divorce et l'annulation du voyage de noce ;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Le time-sharing
- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat et/ou la réservation du contrat ;
- ✗ Le licenciement de l'assuré, pour faute grave ou pour raisons impérieuses;
- ✗ Tous les "accidents" ou "maladies" résultant d'un usage, au-delà de la limite légale autorisée, ou qui sont la conséquence de l'usage d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants ;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable.
- ✗ Tous les événements ou situations liés directement ou indirectement aux épidémies, pandémies, mises en quarantaine et lockdown ;
- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- ✗ Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500 ;
- ✗ Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les plafonds sont les suivants :
 - Max. € 2.500/personne ;
 - Max. € 12.500/voyage ;
 - Montant de € 20.000/an ;
- ! En cas d'annulation du compagnon de voyage non assuré chez Touring, Touring intervient uniquement pour les frais de modification à concurrence de € 100 ;
- ! Les séjours en Belgique de moins de 3 nuits consécutives sont couverts uniquement si le montant du dossier est supérieur à € 500.



Où suis-je couvert ?

Les prestations sont acquises dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Avertir immédiatement l'organisateur de voyages ou l'intermédiaire de voyages dès qu'il a connaissance de l'événement empêchant son départ ou son séjour, de façon à limiter les frais au minimum ;
- Pour cause de manque de neige, prévenir l'assureur dans les 2 jours ouvrables précédant la date de départ prévue et introduire une déclaration de sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours à 0 heure le lendemain de la signature du mandat ou du paiement de la prime, pour autant que ceci se fasse au plus tard 30 jours avant la date de début du voyage. La période des 30 jours n'est pas applicable lorsque la souscription du voyage à couvrir ainsi que l'option assurance annulation, se font le même jour. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance selon les délais repris dans le contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'**Option Assurance Bagages** est un contrat d'assurance optionnel, par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'il est victime d'incidents liés à ses bagages.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assureur intervient notamment lors de la survenance des événements suivants :

- ✓ Le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée;
- ✓ La destruction totale ou partielle;
- ✓ La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien;
- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination (voyage aller) pour des bagages confiés à une société de transport aérien.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription de l'assurance et/ou du départ à l'étranger ;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable ;
- ✗ Tous les événements ou situations liés directement ou indirectement aux épidémies, pandémies, mises en quarantaine et lockdown ;
- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
- ✗ Les ordinateurs, logiciels et accessoires.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Le plafond d'intervention est de maximum € 1.500/personne assurée;
- ! L'assureur assure les bagages destinés à l'utilisation personnelle pendant la durée du voyage, ainsi que les objets et les vêtements portés par l'assuré. .



Où suis-je couvert ?

Les prestations sont acquises dans le monde entier, à l'exception du domicile de l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Avertir l'assureur immédiatement et vous conformer aux instructions données ;
- Remettre à l'assureur les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages ;



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours à 0 heure le lendemain de la signature du mandat ou du paiement de la prime. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance selon le délais repris dans le contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'**Option Assurance Compensation de Voyage** est un contrat d'assurance optionnel par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements ce dernier doit interrompre un voyage.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assureur intervient notamment lors de la survenance des événements suivants :

- ✓ Le décès, la maladie ou l'accident grave de l'assuré (ou conjoint), d'un membre de la famille jusqu'au 2ème degré, de la personne chargée de la garde d'un enfant mineur ou handicapé de l'assuré, d'un membre de la famille d'accueil chez qui l'assuré a prévu de passer ses vacances ;
- ✓ Les complications ou les troubles de la grossesse de l'assurée, à condition que la grossesse ne dépassait pas les 3 premiers mois lors de la souscription du contrat de voyage.
- ✓ Le licenciement de l'assuré ;
- ✓ L'examen de passage ou seconde session d'un étudiant assuré ;
- ✓ Le divorce et l'annulation du voyage de noce ;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Le time-sharing
- ✗ Tout événement connu lors de la souscription du contrat et/ou la réservation du contrat;
- ✗ Le licenciement de l'assuré, pour faute grave ou pour raisons impérieuses;
- ✗ Tous les "accidents" ou "maladies" résultant d'un usage, au-delà de la limite légale autorisée, ou qui sont la conséquence de l'usage d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants ;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable ;
- ✗ Tous les événements ou situations liés directement ou indirectement aux épidémies, pandémies, mises en quarantaine et lockdown ;
- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- ✗ Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500 ;
- ✗ Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les plafonds sont les suivants :
 - Max € 2.500/personne ;
 - Max € 12.500/voyage ;
 - Montant de € 20.000/an ;
- ! En cas d'annulation du compagnon de voyage non assuré chez l'assureur, l'assureur intervient uniquement pour les frais de modification à concurrence de € 100 ;
- ! Les séjours en Belgique de moins de 3 nuits consécutives sont couverts uniquement si le montant du dossier est supérieur à € 500.



Où suis-je couvert ?

Les prestations sont acquises dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Avertir l'assureur immédiatement et vous conformer aux instructions données ;
- Remettre à l'assureur les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre.

2



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours à 0 heure le lendemain de la signature du mandat ou du paiement de la prime. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance selon le délais repris dans le contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.